



## Arrêté N°05/2021

### **Arrêté modificatif prescrivant une procédure de modification simplifiée du PLUi du Pays de Mormal sur les communes de La Longueville, Bousies, Gommegnies, Louvignies-Quesnoy, Landrecies, Maroilles et de façon générale pour toutes les communes sur le règlement**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-45

Vu le Code de l'Environnement

Vu le PLUi approuvé le 29/01/2020

Vu l'arrêté n° 4/2021

Considérant que la maison d'accueil spécialisée Pierre Mailliet va étendre ses activités à Le Quesnoy en ouvrant une unité d'accueil pour les personnes souffrant de troubles autistiques.

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter ce projet de construction porté par l'Association Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), organisme de soutien et de services aux personnes handicapées sur l'unité foncière appartenant à l'association.

### ARRETE

**Article 1** : Il est ajouté un nouvel objet à la procédure de modification simplifiée du PLUi du pays de Mormal pris par arrêté n° 04/2021.

**Article 2** : La procédure de modification simplifiée contient le nouvel objet suivant :

- Modification de la règle de l'emprise au sol en zone NL : l'emprise au sol des nouvelles constructions ne doit pas excéder 50 % de la surface de l'unité foncière concernant les équipements de services publics et d'intérêt collectif.

**Article 3** : Le présent arrêté modificatif fera l'objet de mesures de publicité. Il sera affiché au siège de la communauté pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Copie de cet arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

Le Quesnoy, le

**Le Président**

**Guislain Cambier**

**12 FEV. 2021**

